AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3539
FR0000130577-FS0994

10 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PUBLICIS GROUPE SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 septembre 2020, le seuil de 5% du capital de la société PUBLICIS GROUPE SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 541 422 actions[2] PUBLICIS GROUPE SA représentant autant de droits de vote, soit 5,21% du capital et 4,72% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PUBLICIS GROUPE SA sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 6 926 ADR PUBLICIS GROUPE, (ii) 414 128 actions PUBLICIS GROUPE SA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions PUBLICIS GROUPE SA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 2 772 099 actions PUBLICIS GROUPE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre et (iv) 504 316 actions PUBLICIS GROUPE SA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 565 607 actions PUBLICIS GROUPE SA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 240 712 988 actions représentant 265 452 301 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.